



NAO 2019 – CLASSE I & II

DES AVANCÉES EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) sont terminées. En cas de signature de l'accord, on retiendra de 2019, la création d'une indemnité de déplacement domicile/travail pour les postières et les postiers ne pouvant bénéficier des transports en commun. Concernant la rémunération, ses différentes composantes devraient augmenter de 1,6% selon l'ancienneté.

Les mesures présentées ici ne pourront s'appliquer qu'en cas de signature d'un accord recueillant 30% de représentativité.

Rémunération classe I et II : revalorisation du point et maintien du minimum garanti

Revalorisation du point (*)	1,10% (*)
Effet ancienneté	0,5%
Total rémunération de base :	1,6%
Complément de rémunération (CDR), Complément familial, Prime Ultra Marine	1,6%

(*) La valeur du point passerait donc de 48,95 € à 49,49 € bruts.

- Les revalorisations proposées conduisent à un **gain annuel brut minimum** de 228,85 € correspondant à un salarié I.2 à temps complet nouvellement embauché (1^{er} niveau de la grille).

Gain à promotion vers le « III.1 » : beaucoup mieux !

Pour les agents de classe I et II accédant à la classe III, les gains **minimum** à promotion garantis sont revalorisés de 10% comme suit :

Promotion II.3 vers III.1	1 430 €	+130€
Promotion I.2 à II.2 vers III.1	2 860 €	+ 260€

- Il s'agissait d'une revendication forte de la CFDT. En effet, différents accords signés par la CFDT comportent des volets promotionnels conséquents. Au sein de la classe I et II, le mécanisme de reprise d'ancienneté permet de garantir un gain pécuniaire à la promotion. Ce n'est plus le cas des promotions vers la classe III. Le gain minimum à promotion permet de pallier à cette anomalie.

Jour de carence des fonctionnaires

En cas d'accord, le jour de carence des fonctionnaires sera compensé. Il y aurait donc égalité de traitement avec les salariés.

Aide aux familles monoparentales

Une enveloppe de 800 000€ sera allouée en 2019 à des mesures d'aides financières urgentes à destination des familles monoparentales en complément du budget habituellement consacré aux aides pécuniaires non remboursables du COGAS

Création d'une indemnité de déplacement domicile travail

Conformément aux dispositions légales, les postières et les postiers bénéficient d'une prise en charge partielle des abonnements de transport en commun pour se rendre au travail. En revanche, certains de nos collègues ne bénéficient pas d'un accès aux transports en commun du fait, par exemple, d'horaires atypiques ou de l'éloignement des centres de production.

Trajet aller ou retour supérieur à 20 km	100 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 25 km	125 € net par an
Trajet aller ou retour supérieur à 30 km	130 € net par an

- La CFDT avait demandé que La Poste s'engage pour alléger le poids des dépenses contraintes pour les postières et les postiers. La création de cette indemnité est donc une réelle ouverture et devrait concerner environ 65 000 fonctionnaires et salariés. Cependant la CFDT veut aller plus loin concernant le plan de déplacement entreprise.

Revalorisation des indemnités liées aux déplacements professionnels

Indemnités kilométriques (*)	Selon type véhicule (**)	+5%
Revalorisation du taux repas (métropole)	16€	+ 10%
Revalorisation du taux repas (DOM)	21,70 €	+ 10%

(*) Le complément de remboursement au-delà du seuil de 2 500 kilomètres de déplacements professionnels indemnisés dans l'année civile passe de 3 à 4 cents/km.

(**) Création d'une nouvelle catégorie : véhicule électrique

Évolution du complément de rémunération (rappel) :

Le transfert prime/point (accord PPCR) appliqué au complément de rémunération (CDR) des fonctionnaires de La Poste a engendré la même évolution pour les salariés. Ainsi, au 1^{er} décembre 2018 une partie du CDR a été convertie en rémunération indiciaire. L'opération est neutre sur la fiche de paie.

Dans le cadre des NAO, le CDR devrait être revalorisé de 1,6% :

	Valeur Annuelle Brute au 1/07/2018	Valeur Annuelle Brute après PPCR au 1/12/2018	Valeur Annuelle Brute au 1/07/2019
I.2	1 847,09 €	1 678,39 €	1 705,25€
I.3	1 932,03 €	1 763,33 €	1 791,55€
II.1	2 034,65 €	1 753,48 €	1 781,54€
II.2	2 216,95 €	1 935,79 €	1 966,76€
II.3	2 345,42 €	2 064,26 €	2 097,29€



LA CFDT, 1^{er} syndicat du pouvoir d'achat
"Pour donner à chacun le pouvoir de vivre"